

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

HABITAT PARTICIPATIF, DIVERSIFIÉ ET ÉCOLOGIQUE - (n° 1990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , dans des conditions définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à assurer une définition opérante de la notion de « techniques innovantes et durables de construction », sans laquelle le dispositif prévu par cet article serait difficilement applicable sur le terrain.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

HABITAT PARTICIPATIF, DIVERSIFIÉ ET ÉCOLOGIQUE - (n° 1990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° du
pour un tiers secteur de l'habitat participatif, diversifié et écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à renforcer le caractère expérimental du dispositif proposé et, ce faisant, à le rendre plus opérationnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

HABITAT PARTICIPATIF, DIVERSIFIÉ ET ÉCOLOGIQUE - (n° 1990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° du
pour un tiers secteur de l'habitat participatif, diversifié et écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à renforcer le caractère expérimental du dispositif proposé et, ce faisant, à le rendre plus opérationnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

HABITAT PARTICIPATIF, DIVERSIFIÉ ET ÉCOLOGIQUE - (n° 1990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° du
pour un tiers secteur de l'habitat participatif, diversifié et écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à renforcer le caractère expérimental du dispositif proposé et, ce faisant, à le rendre plus opérationnel.